

Procès-verbal du conseil municipal du neuf avril 2019 à 20h30

L'an deux mil dix neuf, le deux avril le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **neuf avril à vingt heures trente**.

- Ordre du jour -

- * Approbation du PV du 18 mars 2019
- * Approbation du compte de gestion – Année 2018 –
 - * Vote du compte administratif – Année 2018 –
 - * Affectation des résultats
 - * Vote des 3 taxes
 - * Vote du budget primitif 2019
- * Servitude de protection monument historique – Périmètre délimité des abords
 - * Mise en place de la zone bleue en centre-bourg
- * Accès gratuit pour emprunt livres, CD et DVD pour les employés communaux auprès de la bibliothèque municipale
- * Subvention projets pédagogiques école maternelle publique – année 2018/2019 –
 - * Contrats emplois saisonniers
 - * Durée d'amortissement des biens
 - * Subvention programmiste CCAS
 - * Avenant régie restauration scolaire
- * Versement prime au primo-accédant Lot. Pré Maçon

L'an deux mil dix neuf, le **NEUF AVRIL** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, MMES BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjoints, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, PAPOT, RENOUX, THOMAS élus.

Etaient absents-excuses : MME ALLIN, M. MAINGOT

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Présence de Mme XHAARD Florence, comptable publique.

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2018 :

Le procès-verbal, envoyé par mail à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité, avec un rajout pour la délibération concernant les subventions : subvention exceptionnelle pour le montant versé à Harmonie Sainte Cécile.

Approbation du compte de gestion pour le budget commune :

Délib-022-2019 Préf des DS le 17/04/2019

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion pour le budget lotissement Pré Maçon :

Délib-028-2019 Préf des DS le 17/04/2019

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle observation, ni réserve ni de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif pour le budget commune : (sans Jean-Philippe GUERIT)

Délib-024-2019 Préf des DS le 17/04/2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Robert ARNAUD, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de l'exercice :

Excédent de fonctionnement : 295 923,45 €

Excédent d'investissement : 336 827,57 €

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : 713 053,49 €

Excédent d'investissement : 153 082,29

Vote du compte administratif pour le budget lotissement Pré Maçon : (sans Jean-Philippe

GUERIT) Délib-029-2019 Préf des DS le 17/04/2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Robert ARNAUD, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de l'exercice :

Déficit de fonctionnement : - 1,09 €

Excédent d'investissement : /

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : 128 958,85 €

Déficit d'investissement : - 129 581,58 €

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018 :

Délib-023-2019 Préf des DS le 17/04/2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- pour la Commune : un excédent d'exploitation de 713 053,49 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- pour la Commune : virement à la section d'investissement au compte 1068 – réserves – soit 380 940,71 €

Vote des trois taxes :

Délib-025-2019 Préf des DS le 17/04/2019

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de voter les taux suivants des 3 taxes pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- **Taxe d'habitation :** 15,93 %
- **Taxe foncière (bâti) :** 18,35 %
- **Taxe foncière (non bâti) :** 68,41 %

Vote du budget primitif commune – année 2019 – :

Délib-026-2019 Préf des DS le 17/04/2019

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 860 845,00 €
Recettes d'investissement :	1 860 845,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	2 398 605,00 €
Recettes de fonctionnement :	2 398 605,00 €

Vote du budget primitif lotissement Pré Macon – année 2019 – :

Délib-027-2019 Préf des DS le 17/04/2019

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	215 476,12 €
Recettes d'investissement :	215 476,12 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	235 853,39 €
Recettes de fonctionnement :	235 853,39 €

Servitude de protection monument historique – périmètre délimité des abords :

Délib-032-2019 Préf des DS le 26/04/2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'Architecte des Bâtiments de France propose de modifier le périmètre existant autour des monuments historiques (servitude type AC1) en périmètre délimité des abords (PDA).

Monsieur le Maire présente le projet et demande au conseil municipal l'accord sur la mise en place d'un PDA en remplacement des périmètres actuels des 500 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la mise en place d'un PDA en remplacement du périmètre existant avec acceptation de la nouvelle délimitation en incluant la parcelle AT 518.

Mise en place d'une zone bleue en centre-ville :

Délib-036-2019 Préf des DS le 09/05/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la mise en place en centre-ville d'une zone bleue pour faciliter le stationnement et l'accès aux commerces.

Le stationnement sera limité à 2 heures du lundi au samedi matin de 8 heures à 18 heures et concernera la rue du Commerce, la place du Minage et le parvis des Halles, cela représente 42 places. La zone bleue permettra de lutter contre les voitures ventouses et le co-voiturage en centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en place de cette zone bleue pour les rues et places concernés et autorise le maire à mettre en place cette zone par le biais d'un arrêté.

Accès à la bibliothèque – employés communaux – :

Délib-037-2019 Préf des DS le 09/05/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il a reçu de la part de la responsable de la bibliothèque et de l' élu référent une proposition d'accès gratuit pour le prêt de livres, CD et DVD à la bibliothèque municipale à l'ensemble des employés communaux, stagiaires, titulaires et contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition d'accès gratuit à la bibliothèque pour l'ensemble des employés de la collectivité.

Projet pédagogique :

Délib-031-2019 Préf des DS le 26/04/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que l'école publique maternelle Belle-Etoile a déposé un dossier de demande de subvention pour leur projet pédagogique de l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire propose de verser 20 € par élève scolarisé, soit 1 220 € pour 61 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 1 220 € à la coopérative de l'école maternelle pour leur projet pédagogique de l'année scolaire 2018-2019.

Emplois saisonniers :

Délib-030-2019 Préf des DS le 26/04/2019

Pour les besoins saisonniers de la commune, il est nécessaire d'employer du personnel pour les activités du camping et du secrétariat de mairie, ainsi que pour l'organisation de la fête nationale.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 15 septembre 2019, des adjoints techniques au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 347, des adjoints administratifs au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 347 et un technicien au douzième échelon de l'Echelle B1 indice brut 559, en application des dispositions de l'article 3 1^{er} et 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Durée d'amortissements des biens :

Délib-035-2019 Préf des DS le 09/05/2019

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil. L'amortissement, pour les autres collectivités étant facultatif.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, une liste était présentée chaque année devant le conseil municipal pour les biens devant être amortis.

Monsieur le Maire propose de fixer une durée d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de bien, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 à 5 ans
Voiture	5 à 10 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les durées d'amortissements proposées.

Subvention programmiste EHPAD :

Délib-033-2019 Préf des DS le 09/05/2019

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de restructuration de l'EHPAD « Aliénor d'Aquitaine » est à l'étude et que pour financer la mission d'un programmiste, une

suobvention de 30 000 € a été versée par le budget communal au budget du CCAS de Coulonges-sur-l'Autize (délibération du conseil municipal du 20 février 2012).

Monsieur le Maire précise que la subvention aurait dû être versée directement au budget de l'EHPAD « Aliénor d'Aquitaine ».

Considérant que le projet de restructuration de l'EHPAD est en attente,
Considérant que l'EHPAD s'est acquitté de la somme de 10 800 € pour les honoraires du programmiste en 2017,

Considérant que le président du CCAS de Coulonges-sur-l'Autize souhaite verser une subvention de 10 800 € à l'EHPAD « Aliénor d'Aquitaine » pour le paiement de la facture du programmiste et souhaite reverser le reliquat de la subvention soit 19 200 € au budget communal,

Monsieur le Maire propose d'accepter le reversement du reliquat de la subvention versée au budget CCAS de Coulonges-sur-l'Autize pour un montant de 19 200 € (30 000 – 10 800).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces dispositions ainsi que le reversement du reliquat de la subvention soit 19 200 € au budget communal.

Avenant arrêté régie de cantine scolaire Belle-Etoile :

Délib-034-2019 Préf des DS le 09/05/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, depuis la mise en place d'un nouveau système de facturation au restaurant scolaire Belle-Etoile à compter du 1^{er} septembre 2018, il est nécessaire de modifier l'arrêté en date du 8 janvier 2009 relatif à la régie de la cantine scolaire école publique Belle-Etoile.

La modification apportée dans l'avenant est la réévaluation du montant de l'encaisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification apportée à l'arrêté relatif à la régie de la cantine scolaire et autorise le maire à signer l'avenant

Versement prime à la construction pour des primo-accédant : (sans M. THOMAS Francis) **Délib-038-2019 Préf des DS le 09/05/2019**

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le conseil municipal avait voté la prime à la construction pour des primo-accédants concernant le lotissement Pré Maçon.

Un dossier de demande a été déposé en mairie par M. THOMAS Benjamin et Mme JULLET Fanélie, le permis de construire a été validé, la demande a été étudiée par la commission compétente et est recevable.

Le montant de la prime qui s'élève à 1 500 € pourra donc être versé à la réalisation effective de l'opération avec la présentation du procès-verbal de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de la prime de 1 500 € à M. THOMAS Benjamin et Mme JUILLET Fanélie et autorise le maire à mandater cette somme lorsque le procès-verbal de réception de la construction aura été reçu en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.